



**CENTRE LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA**

**CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT
DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA (CLD RN)**

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FONDS RELEVÉ (FR)



**ADOPTÉE : 26 mars 2014
MAJ : Mars2014**

FONDS RELÈVE (FR)

Politique d'investissement

1) L'objectif

Le Fonds Relève vise à soutenir la relève d'entreprises situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Il vise également à assurer la pérennité d'entreprises existantes et sauvegarder les emplois.

2) Candidats admissibles

Le candidat doit :

- ⇒ être un citoyen canadien ou immigrant reçu et résider sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;
- ⇒ avoir 18 ans et plus;
- ⇒ posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- ⇒ s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

Pour les fins du Fonds Relève, il existe cinq types de candidat :

1. un membre de la famille du dirigeant;
2. un non-membre de la famille;
3. une entreprise;
4. un ou plusieurs employés de l'entreprise;
5. un jeune retraité qui se lance dans une deuxième carrière.

3) Projets admissibles

Le projet doit obligatoirement consister à acquérir une participation significative de la juste valeur marchande d'une entreprise déjà établie. De plus, son activité principale doit être sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour toute la durée de l'entente avec le CLD RN.

4) Conditions d'admissibilité

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes:

- ⇒ le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- ⇒ le candidat doit obligatoirement suivre la formation « Succès-relève » dispensée par le CLD RN;
- ⇒ le candidat doit se porter acquéreur d'au minimum 10 % de la juste valeur marchande de l'entreprise, dans le but d'en acquérir plus de 51 % généralement dans les cinq années suivant l'octroi de la subvention;
- ⇒ l'entreprise acquise doit être opérationnelle et avoir une bonne situation financière;
- ⇒ l'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par le candidat, et/ou par une balance de prix de vente;
- ⇒ le vendeur devra endosser une clause de non-concurrence;
- ⇒ le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise, incluant celui du candidat;

De plus, le candidat doit démontrer à la satisfaction du CLD RN que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

5) Dépenses admissibles

Les honoraires professionnels directement liés à la transaction d'acquisition d'entreprise, notamment ceux relevant des aspects financiers, fiscaux et légaux tels que comptables, fiscalistes, notaires et avocats. Ces derniers doivent détenir un titre reconnu par un ordre professionnel de l'Office des professions du Québec.

6) Secteurs priorités

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des entreprises suivantes :

- ⇒ celles à caractère spéculatif, sexuel, religieux, politique;
- ⇒ celles dont les activités portent à la controverse;
- ⇒ des explorations minières;
- ⇒ du secteur immobilier.

7) Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

8) Montant de l'aide financière

L'aide financière peut atteindre 50 % des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

L'aide peut être accordée une seule fois dans la vie du candidat.

9) Modalités de versement de l'aide consentie

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD RN et le candidat. Ledit protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et liera le candidat et le CLD RN pour une période de cinq ans.

10) Sélection des projets

Les candidats qui désirent soumettre une demande au Fonds Relève doivent présenter au CLD RN un plan d'acquisition d'une entreprise incluant entre autres un plan d'affaires et contrat d'acquisition.